

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 12/04/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Quorum atteintPrésents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2024-32 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire, des financements de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) sont possibles sous la forme d'une subvention d'investissement.

Cette subvention intervient uniquement sur les infrastructures périscolaires, en l'espèce les 2 espaces périscolaires dédiés au sein du futur groupe scolaire.

Elle sera d'un montant maximal de 300 000 euros pour la construction et de 25 000 euros pour le mobilier affecté aux espaces périscolaires.

Il faut pour cela que la commune soit labélisée Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Plan mercredi pour valider cette subvention. La demande de labélisation est en cours.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la CAF toutes les subventions possibles dans le cadre du projet de groupe scolaire.

LE CONSEIL :**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,****APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.****FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**William ARS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.